



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Lac-aux-Sables, à dix-neuf heures trente minutes, le onzième jour du mois d'août deux mille vingt-six (11 AOÛT 2026), à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yvan Hamelin
Monsieur Serge Vandal
Monsieur Jean Lacoursière
Monsieur Pierre Gagnon
Madame Suzanne Béland
Madame Dominique Lavallée

Absent(s) :

Monsieur Daniel Beaupré

Tous les membres du conseil présents, formant quorum.

1 Administration de la municipalité

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption de procès-verbaux de séance
- 1.4 Période de suivi aux questions (15 minutes)
- 1.5 Ressources humaines
 - 1.5.1 Coordonnateur des systèmes de traitement des eaux - Embauche
 - 1.5.2 Ouverture poste d'agent (e) service aux citoyens et aux communications

2 Trésorerie

- 2.1 Bordereau de dépenses du mois

3 Sécurité publique

- 3.1 Chemin de la Batiscan - Travaux permanents
- 3.2 Sensibilisation à l'utilisation d'équipements électriques sur la rue Sainte-Marie - Demande aux campings

4 Transport, Hygiène du milieu et Environnement

- 4.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet soutien
- 4.2 Demande d'occupation du domaine public - 1150, chemin Sainte-Marie
- 4.3 Route de la Traverse - Demande de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban - Règlement 2026-434
- 4.4 APRLMS - Suivi demande de mandat au CCE

5 Aménagement, Urbanisme et mise en valeur du territoire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

5.1 Demande de dérogation mineure - 140-144, rue Cloutier

6 Loisirs et culture, Santé et bien-être

6.1 Fête estivale - Autorisation d'utilisation d'une camionnette et d'une remorque

7 Autres sujets

7.1 Appui - Producteurs de lait du Québec - Maintien intégral du système de la gestion de l'offre

7.2 Varia

7.2.1 Avis de motion - Manuella Perron

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Yvan Hamelin, maire. Madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

La municipalité procède à l'enregistrement vidéo de la séance. Il est donc interdit à toute personne, dans l'assistance, de procéder à l'enregistrement et/ou de procéder à une diffusion en direct.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Pierre Gagnon, appuyé par monsieur Jean Lacoursière et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2026:

- En ajoutant le point 7.2.1 Avis de motion;
- En laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption de procès-verbaux de séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT que le procès-verbal, de la dernière séance ordinaire, a été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Période de suivi aux questions (15 minutes)

Monsieur le maire donne réponse à des questions d'ordre public découlant des dernières séances.

Début : 19 h 33

Fin : 19 h 34

1.5 Ressources humaines

1.5.1 Coordonnateur des systèmes de traitement des eaux - Embauche

2026-08-189

CONSIDÉRANT la vacance au poste de coordonnateur des systèmes de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la firme Claude Grenier, Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Vandal, appuyé par monsieur Jean Lacoursière et résolu que le conseil procède à l'embauche de monsieur Samuel Giroux, à titre de coordonnateur des systèmes de traitement des eaux, selon les dispositions de la convention collective en vigueur pour un échelon 4, à compter du 24 août 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.5.2 Ouverture poste d'agent (e) service aux citoyens et aux communications

2026-08-190

CONSIDÉRANT le départ à la retraite en 2027 de l'agent(e) de service aux citoyens;

CONSIDÉRANT le congé parental de la coordonnatrice à la vie citoyenne et aux communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil municipal autorise l'affichage du poste d'agent(e) service aux citoyens et aux communications selon la description de tâches présentée.

Il est de plus résolu de mandater la firme Claude Grenier Ressources Humaines Inc. pour la procédure d'embauche et autorise la directrice générale à signer l'offre de service.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

2 TRÉSORERIE

2.1 Bordereau de dépenses du mois

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 juillet 2026.

Manuella Perron, OMA.

Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

2026-08-191

CONSIDÉRANT que la liste des comptes a été examinée par monsieur Pierre Gagnon et madame Suzanne Béland;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition la liste des comptes à payer pour examen;

CONSIDÉRANT le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT le cumul des journaux numéros 1300 et 1301;

CONSIDÉRANT le cumul des rapports de salaires nets couvrant la période de paiement du 1^{er} au 31 juillet 2026 et portant les numéros 4627 à 4644;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Pierre Gagnon et résolu :

- D'APPROUVER ET PAYER les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 juillet 2026, au montant de 129 575.94 \$;
- D'ENTÉRINER les dépenses préautorisées au montant de 102 832,72 \$;
- D'ENTÉRINER les paiements des salaires nets au montant de 99 791,05 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Chemin de la Batiscan - Travaux permanents

2026-08-192

CONSIDÉRANT l'état actuel de la situation sur le chemin de la Batiscan;

CONSIDÉRANT les diverses démarches entreprises depuis 2023;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du dossier n^o 56394;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Vandal, appuyé par monsieur Jean Lacoursière et résolu que le conseil confirme au ministère de la Sécurité intérieure (sécurité publique) son intention de procéder aux travaux permanents relatifs au changement de ponceau sur le chemin de la Batiscan.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

3.2 Sensibilisation à l'utilisation d'équipements électriques sur la rue Sainte-Marie - Demande aux campings

2026-08-193

CONSIDÉRANT le fort achalandage sur la rue Sainte-Marie durant la saison estivale, notamment sur la portion fermée à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT la popularité des vélos, trottinettes et autres équipements avec une assistance électrique, tant dans les rues que sur les campings;

CONSIDÉRANT que ces équipements peuvent atteindre des vitesses de beaucoup supérieures à celles des piétons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Lacoursière, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil souhaite sensibiliser les utilisateurs de vélos, trottinettes et/ou autres équipements avec une assistance électrique, de respecter le code de la sécurité routière, de circuler à droite et si possible, de diminuer leur utilisation pendant les heures de grand achalandage.

Il est de plus résolu de demander aux exploitants des campings de faire de la sensibilisation sur ce sujet à leurs campeurs.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet soutien

2026-08-194

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-aux-Sables choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☐ L'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☒ Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Manuella Perron, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de monsieur Jean Lacoursière, appuyée par madame Dominique Lavallée, il est résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Lac-aux-Sables autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Manuella Perron, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.2 Demande d'occupation du domaine public - 1150, chemin Sainte-Marie

2026-08-195

CONSIDÉRANT le règlement 2020-555 régissant les demandes d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public déposée pour l'installation d'une conduite d'égout pour desservir un bâtiment secondaire sur le lot extra-riverain de la propriété sise au 1150, chemin Sainte-Marie, nécessitant le passage d'une conduite souterraine d'égout se raccordant à l'installation septique desservant le bâtiment principal situé de l'autre côté du chemin public;

CONSIDÉRANT que la demanderesse doit posséder et maintenir en vigueur, pour toute la durée de l'occupation du domaine public, une police d'assurance d'au moins un million de dollars, couvrant sa responsabilité à l'égard de tout dommage ou blessure qu'un bien ou une personne pourrait subir du fait de l'occupation du domaine public et que cette preuve doit être fournie à la municipalité au plus tard dans les 60 jours suivant l'adoption de la résolution;

CONSIDÉRANT que la demanderesse s'est engagée à se conformer au présent règlement ou à toutes conditions fixées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en cas de transaction immobilière ou d'un transfert de responsabilité par rapport aux équipements visés par la présente demande, la demanderesse a le devoir d'informer le futur propriétaire ou responsable de la présente autorisation;

CONSIDÉRANT les informations additionnelles fournies par la propriétaire, les visites sur place après la séance de juillet et les analyses du dossier par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Vandal, appuyé par monsieur Jean Lacoursière et résolu que le conseil entérine l'acceptation de la demande d'occupation du domaine public selon les informations et conditions suivantes :

- **INDIQUE** les informations suivantes par rapport à la demande déposée et datée du 17 juin 2026 :
 - La demanderesse est madame Olivia Audet, propriétaire du 1150, chemin Sainte-Marie comprenant le lot 6 010 712;
 - L'occupation demandée concerne une portion de l'emprise du chemin Sainte-Marie sur le lot 6 620 106 entre les lots de la demanderesse;
 - L'occupation demandée concerne le raccordement d'une conduite d'égout desservant un bâtiment secondaire;
 - La demande vise une occupation permanente de la conduite;
- **INDIQUE** qu'il est de la responsabilité de la demanderesse de s'assurer de recevoir toutes les autorisations des différentes instances gouvernementales



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

avant la réalisation des travaux ainsi que des propriétaires privés, s'il y a lieu,
pour les travaux en dehors de l'emprise municipale;

- **INDIQUE** que :
 - La conduite d'eaux usées doit être enfouie à une profondeur minimale de 36 pouces;
 - La conduite d'eau usée doit être munie d'un fil chauffant;
 - La nouvelle conduite et toutes conduites présentes avant l'entrée en vigueur du règlement actuel sur l'occupation du domaine public, doivent être identifiées à l'aide d'un panneau d'affichage en bordure de l'emprise du chemin;
 - Les frais relatifs à la signalisation sont à la charge du propriétaire, avant, durant et après les travaux;
 - Tous les frais afférents à la mise en place de la conduite sont à la charge du propriétaire;
 - L'emprise du chemin doit être remise et maintenue en état à la suite des travaux ;
 - La municipalité n'est pas responsable des dommages qui peuvent survenir aux installations mises dans l'emprise.
- **CONFIRME** que le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

4.3 Route de la Traverse - Demande de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban - Règlement 2026-434

2026-08-196

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a présenté le règlement 2026-434 lors de sa séance du 9 juillet 2026, pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur la route de la Traverse;

CONSIDÉRANT qu'elle mentionne devoir obtenir l'appui de la municipalité de Lac-aux-Sables, étant donné que cette route relie les deux municipalités;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec exige une résolution d'appui d'une municipalité lorsque le règlement contient des routes dirigeant des usagers vers le territoire de cette autre municipalité;

CONSIDÉRANT que le règlement 2021-576 de Lac-aux-Sables comprend la route de la Traverse également;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Gagnon, appuyé par monsieur Serge Vandal et résolu que la municipalité de Lac-aux-Sables ne s'oppose pas à l'adoption d'un règlement sur la circulation des véhicules hors route par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, tel que le projet de règlement 2026-434, déposé le 9 juillet 2026, visant notamment la route de la Traverse et lui donne son appui.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

2026-08-197

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

4.4 APRLMS - Suivi demande de mandat au CCE

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires riverains du Lac du Missionnaire sud à l'effet que le conseil devrait mandater le comité consultatif en environnement pour travailler sur une réglementation sur le lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT que le CCE s'est déjà prononcé sur l'importance du lavage des embarcations et fait des recommandations en ce sens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en processus de refonte de la politique d'accès à la rampe de mise à l'eau et la notion de lavage fera l'objet d'une analyse pour le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Lavallée, appuyé par monsieur Jean Lacoursière et résolu que le conseil étudiera la notion de lavage des embarcations sur tout le territoire dans le cadre de la refonte de la politique d'accès à la rampe de mise à l'eau par le comité de travail composé à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Demande de dérogation mineure - 140-144, rue Cloutier

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure, 2026-188, déposée le 26 juin 2026, concernant l'immeuble du 140-144, rue Cloutier.

Relativement à l'article 15.10, paragraphe 4b du 1^{er} alinéa du règlement de zonage 2013-518, la demande vise :

- Pour un nouvel établissement de résidence principale dans la zone 154-Ca, l'abaissement de la distance minimale entre deux établissements touristiques à une distance variant entre 95,4 et 127,2 mètres au lieu de 150 mètres par rapport à trois (3) établissements d'hébergement touristique existants.

Avant de pouvoir statuer sur la demande, le dossier a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme. Ce comité a remis une orientation, adoptée unanimement, recommandant aux membres du conseil de refuser cette demande.

Avant de prendre sa décision, monsieur le maire donne la parole à toutes les personnes intéressées par la demande. Le demandeur n'est pas présent. Aucune personne intéressée ne prend la parole.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils sont prêts à prendre une décision :

Le conseil adopte la résolution suivante :

CONSIDÉRANT la demande 2026-188, déposée pour l'immeuble du 140-144, rue Cloutier, le 26 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est susceptible de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est susceptible de porter atteinte à la jouissance paisible des lieux par les autres locataires et occupants de l'immeuble du demandeur;

2026-08-198



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne se situe pas dans une rive;

CONSIDÉRANT que le préjudice financier, à savoir une perte de revenu locatif, que pourrait subir le demandeur si la dérogation était refusée n'est pas un critère dont le Comité consultatif d'urbanisme doit tenir compte dans ses délibérations;

CONSIDÉRANT que la norme réglementaire pour laquelle le demandeur requiert trois allègements existait déjà au moment où le demandeur s'est porté acquéreur de son immeuble;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible au demandeur de louer son logement, dans la mesure où les termes de location sont d'une durée supérieure à 31 jours;

CONSIDÉRANT que la propriété du demandeur est située dans le périmètre urbain et non pas dans un secteur de la municipalité où les distances entre les diverses propriétés sont plus considérables;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est considérée comme étant majeure, pour les motifs suivants :

- Elle demande l'abaissement non pas d'une seule distance séparatrice de 150 m mais plutôt de trois distances séparatrices puisque trois établissements d'hébergement touristique bénéficiant de droits acquis se trouvent actuellement à moins de 150 mètres du bâtiment du demandeur (95 m avec le 55, rue Cloutier, 114 m avec le 971, rue Principale et 127 m avec le 250, rue Sainte-Marie);

CONSIDÉRANT que l'octroi d'une dérogation mineure au demandeur aurait pour effet de rendre dérogatoires les trois établissements d'hébergement touristique existants susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Vandal, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation 2026-188, pour l'immeuble du 140-144, rue Cloutier visant l'abaissement de la distance minimale réglementaire, par rapport à trois établissements d'hébergement touristique existants, à moins de 150 mètres du site.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Fête estivale - Autorisation d'utilisation d'une camionnette et d'une remorque

2026-08-199

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une camionnette et d'une remorque pour le retour des canots et kayaks à la suite de la randonnée par le responsable de l'activité durant la Fête estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par monsieur Jean Lacoursière et résolu que le conseil autorise monsieur Bruno Massé à utiliser une camionnette municipale et une remorque pour l'activité de la randonnée en canot et kayak du samedi 15 août 2026, dans le cadre de la Fête estivale.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

7 AUTRES SUJETS

7.1 Appui - Producteurs de lait du Québec - Maintien intégral du système de la gestion de l'offre

2026-08-200

CONSIDÉRANT que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT que les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Lacoursière, appuyé par monsieur Pierre Gagnon et résolu que le conseil municipal de Lac-aux-Sables appuie les Producteurs de lait du Québec et de la Mauricie et indique les éléments suivants :

1. La municipalité de Lac-aux-Sables exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;
2. Le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;
3. Le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;
4. Une copie de la présente résolution sera transmise au premier ministre du Canada, l'honorable Mark Carney, à l'honorable Dominic LeBlanc, ministre du Commerce intérieur, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne, ainsi qu'à l'honorable Heath MacDonald, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

7.2 Varia

7.2.1 Avis de motion - Manuella Perron

2026-08-201

Monsieur le maire, auquel se joignent les membres du conseil, donne un avis de motion de félicitations à madame Manuella Perron, notre directrice générale, pour son excellent travail accompli durant les opérations menées par la Sûreté du Québec lors de la recherche d'un fugitif sur le territoire de la municipalité dans les dernières semaines.

Bravo et merci Manuella!

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (15 minutes)

Début: 19 h 48

Fin: 19 h 56



No de résolution
ou annotation

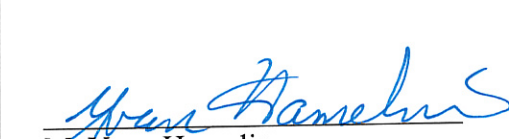
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-aux-Sables

Monsieur le maire profite de l'assemblée pour inviter la population à participer en grand nombre aux activités de la Fête estivale qui débute ce jeudi pour toute la fin de semaine. Prenez note que l'accès à la rampe de mise à l'eau du PPVM sera fermé jeudi, vendredi et samedi à compter de 16 h.

7.4 Levée de l'assemblée

2026-08-202

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Dominique Lavallée et résolu que la séance soit levée à 19 h 57.


M. Yvan Hamelin
Maire


Mme Manuella Perron. OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière

« Je YVAN Hamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». En foi de quoi je signe ce 12 août 2026.